

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 27 novembre 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : GD-GS33-EI-09-1027

Affaire n° : 8654-520001-2B-1

8654-520001-1-2

Vos réf. : diagnostic de pollution transmis le 18 septembre 2009

Etablissement concerné :

Mairie de PAILLET

Ancienne Décharge « Moulin Mandis »

CAPIAN

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX

Georges.derveaux@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 00 – Fax : 05 56 00 04 57

Objet : décharge de la commune de PAILLET sur la commune de CAPIAN, au lieu-dit « Moulin Mandis »

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Présentation

I. Objet

La Mairie de PAILLET a exploité, avec autorisation, sur le territoire de la commune CAPIAN, une décharge au lieu-dit « Moulin Mandis » de 1967 à 1981.

Par courrier du 4 octobre 2005, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de PAILLET de déposer un dossier de remise en état comprenant une ESR pour son ancienne décharge.

Par courrier du 11 mars 2008, Monsieur le Préfet a demandé en injonction à la commune de PAILLET de déposer un dossier de remise en état comprenant une ESR pour son ancienne décharge susvisée dans un délai de 6 mois.

La Mairie de PAILLET a transmis le 18 septembre 2009 à l'inspection des installations classées, l'étude demandée, réalisée par la société CANOPEE. Des compléments ont été transmis le 8 novembre 2009.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

42, rue du Général de Laminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drire.gouv.fr



FRANCE
200405055

II. Analyse du dossier

1. Historique du site

Le site, précédemment exploité en tant que carrière de calcaire, a été autorisé comme dépôt de classe 2 en novembre 1967.

De 1973 jusque 1981, il aurait accueilli des ordures ménagères pour un volume total estimé de 80000m³, toutefois une partie des déchets ont été récupérés (ferrailles) et certains ont été brûlés sur le site . De 1981 jusque 2001 (fermeture définitive du site), le dépôt n'a plus été autorisé à accueillir que des déchets verts, des déchets de construction et autres encombrants. Pendant cette période, l'absence de surveillance et d'horaires d'ouverture a conduit à la présence de nombreux dépôts sauvages y compris des déchets ménagers sur le site.

Depuis sa fermeture, seule la mairie de PAILLET dépose sur le site des déchets de constructions et gravats.

D'après les témoignages recueillis, le même mode d'exploitation de la décharge peut se résumer aux points suivants :

Période du 1967-1981

- Apports volontaires d'ordures ménagères par les particuliers;
- Apport volontaires des particuliers et des artisans de ferrailles, déchets verts, gravats, monstres (électroménagers, literie,...).
- Reprise des déchets métalliques par des ferrailleurs,

Période du 1981-2001

- Interdiction de dépôt d'ordures ménagères
- Stockage de déchets verts, gravats, encombrants...
- Brûlage progressif du bois, cartons et autres déchets verts
- Enfouissement des déchets de type plastique
- Reprise des déchets métalliques par des ferrailleurs,
- Récupération des déchets métalliques et redistribution de certains déchets par les employés communaux.

2. Description du site

L'ancienne décharge se situe sur la commune de CAPIAN et couvre une surface approximative de 13 200 m² en zone forestière. Les habitations les plus proches du site sont localisées à 0.3 km vers le sud.

Le site est aujourd'hui recouvert de remblais et de déchets inertes. Il est composé essentiellement de deux terrasses à des altitudes différentes. Il n'y a pas d'ordures ménagères constatées en surface, seulement des déchets de tonte et feuillages.

La zone forestière présente autour de l'ancienne décharge limite l'impact visuel de celle-ci. Toutefois, sur le site, la présence de dépôts visibles de déchets inertes et déchets verts constitue un impact visuel notable.

II.2- Hydrogéologie et Hydrologie

• Géologie

La zone du site repose sur des colluvions issues des nappes alluviales anciennes recouvrant en grande partie les calcaires à Astéries qui constituent une formation carbonatée marine d'une épaisseur de 10 à 35 mètres.

• Eaux souterraines

L'ensemble des terrains existants dans ce secteur comprend de nombreuses formations contenant des réservoirs susceptibles de constituer des aquifères :

La nappe alluviale de la Garonne de type captif ou semi-captif atteint une profondeur maximale de 10 mètres par rapport au niveau topographique. L'aquifère est délimité de sa base au sommet par les calcaires à Astéries et par les formations argileuses du Flandrien.

L'aquifère Oligocène est contenu dans les formations carbonatées des calcaires à Astéries. Cette nappe ne peut fournir que des ressources très variables malgré son importante porosité, car de multiples vallées la morcellent, établissant un drainage par de nombreuses sources. Le réservoir manque souvent de protection au toit.

L'aquifère Eocène est un système captif correspondant à un multicouche complexe constitué de calcaires et de sable. Les formations argileuses de l'Oligocène et de l'Eocène supérieur peuvent dépasser une centaine de mètres d'épaisseur constituant un toit imperméable pour l'aquifère.

L'ensemble des captages se situe à plus d'un kilomètre du site :

- 3 captages A.E.P. exploités au niveau de l'Eocène
- nombreux captages captant la nappe alluviale de la Garonne

nota : tableau et plan de localisation joint en annexe du rapport

- Eaux superficielles

Le ruisseau de Campareau est situé à 50 mètres du site. Les ruisseaux Artolie et Campareau se rejoignent à environ 500 au sud ouest du Site, au niveau de cette confluence, une activité de pêche a été observée.

L'exutoire des deux ruisseaux est le bras de la Garonne située à 3 km en aval du site.

II.3 Analyses réalisées

- Les sols

Treize fouilles ont été réalisées sur la surface du site afin de déterminer la géométrie et la nature du dépôt de déchets.

Cette étude a permis de caractériser un dépôt de déchets d'environ 2 500 m². Les fouilles ont été réalisées jusqu'à une profondeur de 7 m (pelle mécanique). Les déchets ménagers détectés sont constitués principalement de plastiques, tissus, morceaux de verres, des emballages de produits ménagers, quelques piles et ferrailles.

Les analyses des sols traduisent un impact en éléments métalliques sur la quasi totalité des fouilles : **Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb et zinc.**

Les tests de lixiviation réalisés sur les terres prélevées traduisent l'absence de relargage des contaminants. A ce titre, le bureau d'étude conclut à l'absence de transfert de contaminants dans la nappe souterraine Oligocène.

- Les eaux souterraines

Un piézomètre a été foré entre la décharge et le ruisseau Campareau jusqu'à une profondeur de 8 mètres, soit sous le niveau topographique du lit du ruisseau Campareau.

Cet ouvrage a permis de confirmer la coupe lithologique constituée de calcaires à Astéries et l'absence de nappe superficielle entre la décharge et le ruisseau Campareau.

La nappe d'accompagnement du ruisseau se limite au lit du cours d'eau constitué d'un horizon argilo sableux postérieur aux calcaires à Astéries.
L'aquifère Oligocène n'a pas fait l'objet d'analyse compte tenu de l'absence de relargage des contaminants et de l'absence de nappe superficielle au droit du site.

- Les eaux superficielles

Deux échantillons d'eau de surface ont été réalisés dans le ruisseau Campareau longeant le site, un en amont de la décharge et l'autre en aval.

La comparaison des résultats obtenus ne montre quasiment aucune différence entre les concentrations observées en amont et les concentrations observées en aval. Les résultats traduisent l'absence de vecteur de transfert entre la décharge et le ruisseau Campareau.

- Biogaz

6 sondages ont été réalisés au droit de la décharge et traduisent l'absence de biogaz.

II.4 Préconisations de la société CANOPEE

Au vu de l'ensemble des résultats obtenus à l'issue de l'étude, les risques de transfert d'une contamination par les eaux souterraines et superficielles, **ont été écartés**.

Ainsi, la société CANOPEE propose le programme de réhabilitation spécifique du site :

- dissuader les dépôts sauvages avec la mise en place de mesures interdisant l'accès au site
- conserver la mémoire du site
- mise en place d'un recouvrement terreux afin de limiter l'impact visuel et favoriser la végétalisation du site. La présence de remblais argileux sur le site permet de garantir l'absence d'affleurement de déchets et constitue une couverture peu perméable.

III. Avis de la DRIRE sur le dossier

L'étude, effectuée par la Société CANOPEE, nous permet de statuer définitivement sur ce site : **Les résultats des analyses effectuées ont mis en évidence la présence de contaminants métalliques sur le site ainsi que l'absence d'impact d'un transfert vers les eaux superficielles et souterraines.**

Toutefois, la qualité des remblais présents n'est pas suffisante pour garantir l'absence de lixiviation des déchets. Bien que les analyses réalisées démontrent l'absence de relargage de contaminants, il convient d'assurer l'absence de transfert vers l'aquifère Oligocène par la mise en place d'une couche peu perméable.

A ce titre, les préconisations de la société CANOPEE doivent être complétées :

- Evacuer les déchets en surface : les déchets inertes peuvent rester sur le site (ils pourront éventuellement être concassés), mais les autres déchets devront être évacués vers un centre dûment autorisé à les recevoir. La commune devra donc fournir à l'inspection des installations classées les bordereaux de suivi des déchets attestant de l'élimination de ceux-ci,
- Remodelage de la surface du site ;
- Mise en place d'une couche **peu perméable** (argile) et d'une couche de terre suffisante permettant la revégétalisation du site après remodelage ;
- Entretien régulier du site.

L'accès au site devra être interdit afin d'éviter de nouveau des dépôts sauvages.

Enfin, des restrictions d'usage devront être prévues.

Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à la Commune de PAILLET qui n'a pas émis de remarques particulières. Toutefois, elle a indiqué que la configuration du site (présence d'un front de taille de 15 mètres au nord du site) interdit partiellement mais naturellement l'accès au site.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Georges DERVEAUX



P.J. : Projet d'arrêté + plan situation puits